

COMMUNE DE WAVRECHAIN SOUS FAULX

Compte-rendu de la réunion du Lundi 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Wavrechain sous Faulx s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LEPRETRE André, Maire à la suite de la convocation qui lui avait été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie selon la Loi.

Présents : LEPRETRE André, MARECHAL Laurent, HECQUET Guy, BEROGE David, AUFEVRE Vincent, BOULET Christian, BRILLON Daniel, HORAIN Stéphanie.

Absentes excusées : MOMPACH Carole, BEAUVOIS Nathalie.

Secrétaire de séance : MARECHAL Laurent

➤ Ordre du jour :

- ↪ Demande de subvention DETR 2019 pour la réalisation des travaux de rénovation thermique à la salle polyvalente
- ↪ Projet d'Aménagement de parkings rue de Paillencourt
- ↪ Sollicitation de fonds de concours de la CAPH pour l'aménagement de parkings rue de Paillencourt
- ↪ Projet de création de cavurnes dans le cimetière communal
- ↪ Contrat de vérification de l'installation de protection de foudre de l'église
- ↪ RGPD : Délégué à la protection des données – Convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de Gestion
- ↪ Réforme de la Gestion des listes électorales : Constitution d'une commission de contrôle
 - Désignation d'un délégué titulaire et éventuellement d'un délégué suppléant
- ↪ Délibération mandant le CDG59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- ↪ Délibération ayant pour objet l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.
- ↪ Personnel communal : Achat de cartes cadeaux Noël 2018
- ↪ Demande de subvention de l'ASHHV (Association sportive Handisport du Hainaut Valenciennes)
- ↪ Présentation des rapports d'activités annuels 2017 du SIAVED et de Noréade (SIDEN-SIAN)

Affaires débattues n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

- Lecture du compte-rendu de réunion du 20 septembre 2018 qui a été approuvé dans son intégralité.
- **Présentation des rapports d'activités annuels 2017 du SIAVED et de Noréade (SIDEN-SIAN)**
Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2017 du SIDEN SIAN.
Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.
Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.
- **Délibération ayant pour objet l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.**

Erreur d'inscription à l'ordre du jour. Délibération déjà prise le 03/10/17.

Affaires débattues ayant fait l'objet de délibérations :

- Demande de subvention DETR 2019 pour la réalisation des travaux de rénovation thermique à la salle polyvalente (2018/030)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation thermique à réaliser à la salle des fêtes pouvant être éligibles dans le cadre de la DETR au taux maximum de 45% ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Isolation des murs		DETR – 45%	16 229.70€
Réfection de la toiture		Autofinancement	19 836.30€
Total HT	36 066.00 €	TOTAL HT	36 066.00 €
Soit 43 279,20 € TTC			

☞ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise Mr le maire à déposer la demande de subvention auprès de la sous-préfecture au titre de la DETR 2019.
- Adopte l'opération ci-dessus et approuve le plan de financement proposé
- Demande que ces travaux soient retenus au Programme 2019 pour bénéficier d'une subvention spécifique au titre de la D.E.T.R., au taux maximum (soit 45 % du montant Hors taxes.)
- autorise le Maire ou ses adjoints à signer tous les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à ces travaux au Budget Primitif 2019.

- Projet d'Aménagement de parkings rue de Paillencourt (2018/031)

Afin de régler les problèmes de stationnement rue de paillencourt, Monsieur le maire propose d'aménager les parterres actuels en emplacements de parkings.

Il présente à l'assemblée les devis correspondant à ce projet.

☞ Après comparaison des offres, Le Conseil municipal retient la proposition faite par la SARL LES JARDINS D'OLIVIER sise 9001 rue Caffeau à 59111 Bouchain pour un coût de 8 500.00€ HT soit 10 200.00 € TTC.

- Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local pour les Travaux d'aménagement de parkings rue de Paillencourt (2018/032)

Monsieur le Maire présente l'opération d'aménagement de parkings rue de Paillencourt pour laquelle le fonds de concours est demandé et présente le plan de financement correspondant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération HT	8 500.00€	Subvention	NEANT
		FCTVA (16,404 % du TTC)	1 673.21
TVA (20%)	1 700.00	Autofinancement communal (total dépenses TTC – subventions - FCTVA)	8 526.79
TOTAL DES DEPENSES	10 200.00€	TOTAL DES RECETTES	10 200.00 €

Fonds de concours pouvant être attribué sur cette opération (50% de l'autofinancement) : 4 263.39€

☞ Adopté par 8 VOIX POUR.

- **Projet de création de cavurnes dans le cimetière communal (2018/033)**

En raison de demandes de plus en plus nombreuses, Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement supplémentaire de 6 cavurnes au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

☞ **Après avoir pris connaissance des différentes propositions et en avoir délibéré par 8 voix POUR, le Conseil Municipal décide, de :**

- **Consacrer un espace de 6 cavurnes pouvant contenir 4 urnes dans le cimetière communal**
- **retenir le devis des Pompes Funèbres Blanchard situé à Bouchain pour un cout H.T. de 2 750.00 € soit T.T.C. 3 300.00€.**

- **Délibération fixant le prix et les dimensions des cavurnes au cimetière communal (2018/034)**

Suite au projet de création de cavurnes, acté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de fixer les dimensions et les tarifs de ces équipements.

Monsieur le maire expose que les cavurnes sont constitués d'une structure en béton pouvant aller jusqu'à 80 cm x80 cm intérieurement (capacité de 4 urnes). Extérieurement, la dalle au sol mesure 1 m x 1 m.

Monsieur le Maire propose d'étudier le coût de cette prestation sur la base de la durée et du tarif suivants : cavurnes (30 ans renouvelable 2 fois) = 700 euros

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de fixer la dimension du cavurne à 1 m x 1 m extérieurement**
- **d'approuver telle qu'exposée ci-dessus la tarification du cavurne.**

- **Contrat de vérification de l'installation de protection de foudre de l'église (2018/035)**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance de l'installation de protection de foudre de l'église – Convention GOLD de la société INELEC- est arrivée à échéance cette année.

Il présente à l'assemblée la nouvelle offre « Convention TITANE » transmise par la société Indelec située 61, chemin des postes 59500 Douai, et la convention « SILVER » transmise par BCM Foudre située 444, rue Léo Lagrange 59500 DOUAI.

☞ **Après comparaison des deux devis, l'assemblée à l'unanimité des membres présents retient l'offre de la société BCM Foudre et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention « SILVER » pour un montant total de 235.00 € H.T. soit 282.00 € T.T.C. La convention est établie pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.**

- **RGPD : Délégué à la protection des données – Convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de Gestion (2018/036)**

Vu le règlement général des protections des données n°2016/679 adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018 impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord (CDG), par l'intermédiaire de son service CREATIC, proposent aux communes membres de la Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera issu du CDG.

La CAPH au travers de son propre délégué à la Protection des Données assurera un rôle de coordination territoriale. Ainsi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- Apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrents relatives à la protection des données personnelles
- Recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du CDG 59
- Assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune devra désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Ce service sera facturé aux communes par le Centre de Gestion sur la base d'un coût de 50 € de l'heure. (estimation pour notre commune : 20 heures soit 1000 euros sur la base de 24 mois) ☞ cout maximum. Au-delà de 24 mois cout pour notre structure : 200.00€.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la Commune, relative à la mutualisation d'un délégué à la protection des Données.

☞ **Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mr le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion et la Commune relative à la mutualisation d'un délégué à la protection des données.**

- **Réforme de la Gestion des listes électorales : Constitution d'une commission de contrôle Désignation d'un délégué titulaire et éventuellement d'un délégué suppléant (2018/037)**

L'Etat a entrepris de réformer la gestion des listes électorales et a instauré le répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE. Ce répertoire est constitué à partir des listes électorales communales et consulaires et du fichier général des électeurs tenu par l'Insee. Il est mis à jour suite aux demandes d'inscriptions ou de radiations des électeurs, des mairies ou des postes consulaires et à partir des informations relatives à la capacité électorale et aux décès des électeurs.

Les maires se voient donc transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Cette réforme vise à élargir les conditions d'inscriptions en donnant la possibilité de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi avant un scrutin et à généraliser le dépôt d'inscription en ligne.

L'actuelle commission administrative de révision va être remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2019, par une commission de contrôle qui est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et doit se réunir au moins une fois par an et avant chaque scrutin électoral.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, Cette commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller ;
- un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la candidature de Mr BOULET Christian pour siéger dans la commission de contrôle de la liste électorale en tant que délégué titulaire et Mr AUFÈVRE Vincent en tant que délégué suppléant.**

- **Délibération mandatant le CDG59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (2018/038)**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Une délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 21 juin 2018 a approuvé le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, la mairie de Wavrechain sous faulx souhaite mandater le Cdg59 pour mettre en oeuvre une convention de participation.

Le montant annuel prévisionnel de la participation est fixé de manière individuelle et facultative par ses agents. La participation est revalorisée à la hausse, chaque année, sur la même base d'augmentation (exprimée en pourcentage) que celle de la cotisation due par l'agent.

Dans un but d'intérêt social, la mise en place de la participation mensuelle tient compte du reste à charge réel pour chaque agent et est modulée en fonction des revenus suivants.

La participation employeur vient en déduction de la participation due par l'agent.

Traitement brut mensuel	Participation employeur à compter du 01/01/2013	Participation employeur appliqué depuis le 1/12/2017 (avec revalorisation)
De 0 à 500 euros	3,00 €	Non concerné
De 501 à 1 000 euros	6,00 €	6.95€
Supérieur à 1 000 euros	13,00€	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe principal (titulaire)		15.81€
Adjoint technique territorial (titulaire)		15.62€

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 4 octobre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- de donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une consultation visant à conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

☞ **Adoptée à l'unanimité**

- **Noël 2018 –Achat de cartes cadeaux de fin d'année pour le personnel Communal (2018/038)**

Sur la proposition de son Président, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et une abstention (Mr BEROGE David) :

- décide d'accorder au personnel présent tout au long de l'année civile et quel que soit son statut, une carte cadeau d'une valeur unitaire de 70,00 € TTC. Neuf cartes cadeaux seront ainsi attribuées.

- **Demande de subvention de l'ASHHV (Association sportive Handisport du Hainaut Valenciennes) (2018/039)**

Monsieur le maire expose que par courrier du 23/7, l'ASHHV nous a sollicité pour le versement d'une subvention. Par ailleurs, celle-ci nous propose l'intervention dans notre école afin de faire découvrir aux enfants le handisport à travers des démonstrations et des initiations sportives telles que le torball, le basket fauteuil ou la boccia.

☞ **Le conseil municipal décide par 4 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mr HECQUET, Mr BOULET, Mr BRILLON) et 1 abstention (Mr le Maire) :**

- d'accorder pour l'année 2019 une subvention de 50 euros
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 sur le compte 6574.

▪ **Liste des délibérations :**

2018/030 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R) Programmation 2019.

2018/031 : Projet d'Aménagement de parkings rue de Paillencourt

2018/032 : Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local pour les Travaux d'aménagement de parkings rue de Paillencourt.

2018/033 : Création d'un espace cavurnes dans le cimetière communal

2018/034 : Délibération fixant le prix et les dimensions des cavurnes au cimetière communal

2018/035 : Contrat de vérification de l'installation de protection de foudre de l'église

2018/036 : Délégué à la Protection des Données – Convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de Gestion

2018/037 : Réforme de la gestion des listes électorales : Constitution d'une Commission de contrôle → Désignation d'un délégué titulaire et éventuellement d'un délégué suppléant

2018/038 : Délibération mandatant le Cdg59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

2018/039 : Noël 2018 – Achat de cartes cadeaux de fin d'année pour le personnel Communal

2018/040 : Demande de subvention de l'ASHHV (Association sportive Handisport du Hainaut Valenciennes)

Signature du registre pour la réunion de Conseil Municipal du 12 novembre 2018

<u>Le Maire</u> LEPRETRE André	
<u>1er adjoint</u> MARECHAL Laurent	
<u>2^{ème} adjoint</u> HECQUET Guy	
<u>3^{ème} adjoint</u> BEROGE David	
AUFEVRE Vincent	
BOULET Christian	
BRILLON Daniel	
HORAIN Stéphanie	